

Plan d'évaluation technique

pour

**le programme d'étalonnage du MDN et des FAC
Contrat de soutien en service (SES)**

pour

Le ministère de la Défense nationale

Annexe G – Plan d'évaluation technique

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES PIÈCES JOINTES	3
1 INTRODUCTION	4
1.1 Aperçu de l'évaluation technique	4
2 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	5
2.1 Résumé des critères techniques obligatoires	5
2.2 Exigences des critères techniques obligatoires	6
2.3 Matrice de conformité de l'EDT	9
3 CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS	11
3.1 Résumé des critères techniques cotés	11
3.2 Exigences des critères techniques cotés	12
3.3 Évaluation de la démonstration du SIG de l'entrepreneur	22

Annexe G – Plan d'évaluation technique

LISTE DES PIÈCES JOINTES

Pièce jointe 1 – Matrice de conformité de l'Énoncé des travaux (EDT)

Classeur Microsoft Excel dont le nom est :
« W8486-184754_G1-EvalTech »

Pièce jointe 2 – Matrice des capacités d'EEMD

Classeur Microsoft Excel dont le nom est :
« W8486-184754_G2-TMDE-EEMD_Cap »

Annexe G – Plan d'évaluation technique

1 INTRODUCTION

1.1 Aperçu de l'évaluation technique

- 1.1.1 Les soumissionnaires doivent fournir la documentation nécessaire à l'appui de la conformité aux exigences, ce qui comprend les ébauches de plans, les formulaires remplis, les copies des attestations, les descriptions des services, les descriptions des installations, les brochures de l'entreprise ou toute autre documentation technique pertinente décrivant les installations et les services offerts et démontrant leur conformité. Les critères techniques obligatoires doivent être traités séparément, dans l'ordre présenté ci-dessous. Lorsque des références sont requises, les renseignements fournis par le soumissionnaire peuvent être vérifiés auprès de ses références pour confirmer l'exactitude desdits renseignements.
- 1.1.2 Conformément au document CCUA ID 2003 (2018-05-22), le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants. [Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels \(2018-05-22\) 2003.](#)
- 1.1.3 Pour les critères exigeant que le soumissionnaire réponde à une valeur spécifiée pour des contrats, des projets et des services antérieurs, la valeur requise identifiée dans la description du critère est en dollars canadiens et n'inclut pas les taxes.
- 1.1.4 S'il y a lieu, les ressources proposées doivent répondre aux exigences relatives aux études énoncées dans les critères d'évaluation. Les ressources proposées doivent avoir atteint le niveau d'éducation recherchée au sein d'une université, d'un collège ou d'un établissement d'enseignement secondaire canadien reconnu ou d'un établissement équivalent, comme il est établi par un organisme canadien d'évaluation des diplômes reconnu, si le diplôme a été obtenu à l'extérieur du Canada. La liste des organisations reconnues figure sur le [site Web du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux.](#)
- 1.1.5 L'expérience des ressources proposées doit être prouvée et directement liée à la catégorie en question. Le soumissionnaire doit fournir des détails complets qui indiquent où, quand (c'est-à-dire le mois et l'année) et comment (c'est-à-dire au moyen de quelles activités et responsabilités) les qualifications et l'expérience indiquées ont été acquises. L'expérience acquise au cours des études n'est pas considérée comme de l'expérience professionnelle. Toute l'expérience professionnelle requise doit avoir été acquise dans un contexte de travail légitime et non dans le contexte des études. Les mois d'expérience indiqués pour un projet ou une activité dont une partie se déroule en même temps qu'un autre projet mentionné ne seront comptés qu'une seule fois.

Annexe G – Plan d'évaluation technique

- 1.1.6 Le Canada se réserve le droit d'effectuer un contrôle des références pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis. Si les références ne confirment pas les qualifications requises ou les allégations d'expérience, la réponse correspondante sera considérée comme non conforme.
- 1.1.7 L'évaluation technique comprendra les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés. Les critères techniques obligatoires feront l'objet d'une évaluation de type « réussite ou échec ». Les soumissions qui ne respectent pas les critères techniques obligatoires seront jugées non recevables. Seules les soumissions qui satisfont aux critères obligatoires seront cotées par points en fonction des critères techniques cotés.

2 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

2.1 Résumé des critères techniques obligatoires

- 2.1.1 Les critères techniques obligatoires comprennent les critères énumérés au tableau 1 et décrits au tableau 2 ainsi que des directives aux soumissionnaires expliquant comment répondre aux critères.

Tableau 1 – Liste des critères techniques obligatoires	
N°	Critères techniques obligatoires
O1	Certification ISO/IEC 17025
O2	Expérience du soumissionnaire – Contrats de services techniques
O3	Expérience du soumissionnaire – Services d'étalonnage
O4	Distribution du travail d'étalonnage
O5	Responsable du programme d'étalonnage de l'entrepreneur
O6	Gestionnaires de services de l'entrepreneur
O7	Matrice de conformité de l'Énoncé des travaux (EDT)
O8	Présentation du plan de gestion du programme (PGP)
O9	Présentation du plan opérationnel annuel de l'entrepreneur (OAE)
O10	Présentation du plan de soutien logistique intégré (SLI)
O11	Présentation du plan de gestion de l'information (GI)
O12	Présentation du plan d'assurance de la qualité (AQ)

Annexe G – Plan d'évaluation technique

2.2 Exigences des critères techniques obligatoires

2.2.1 Les critères techniques obligatoires seront évalués selon le principe de la réussite ou de l'échec. Les documents justificatifs requis doivent être fournis à l'appui de la réussite.

Tableau 2 – Exigences des critères techniques obligatoires		
N°	Critères techniques obligatoires	Documents justificatifs à l'appui
O1	<p>Certification ISO/IEC 17025</p> <p>Le soumissionnaire doit détenir une certification ISO/IEC 17025:2005 ou ISO/IEC 17025:2017 valide au moment de présenter la soumission.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une preuve de la certification ISO/IEC 17025 dans sa soumission.</p>
O2	<p>Expérience du soumissionnaire – Contrats de services techniques</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir exécuté au moins trois (3) contrats de services techniques pluriannuels à l'appui de l'équipement existant d'une valeur d'au moins 5 millions de dollars canadiens en valeur totale du contrat pour chaque contrat cité (hors taxes).</p> <p>OU</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir exécuté au moins deux (2) contrats de services techniques pluriannuels à l'appui de l'équipement existant d'une valeur d'au moins 10 millions de dollars canadiens en valeur totale du contrat (hors taxes) pour chaque contrat cité.</p> <p>Les contrats cités doivent avoir été actifs au cours des cinq (5) dernières années à compter de la date de publication de la DP. Les contrats cités peuvent être des contrats achevés ou des contrats en cours.</p> <p>Les services techniques comprennent les services d'étalonnage, d'ingénierie, de réparation, de révision ou de gestion du cycle de vie de l'équipement.</p>	<p>Le soumissionnaire doit, pour chaque contrat, joindre à sa proposition les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. N° de référence (référence à un contrat) b. Titre du contrat c. Date de début (mois/année) d. Date de fin (mois/année) e. Les coordonnées du client, qui devraient inclure le nom de l'organisation, l'adresse de l'organisation, le nom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne-ressource à contacter f. Une description des services techniques <p>Si des contrats supplémentaires sont cités pour démontrer la conformité à ce critère, tous les contrats cités seront considérés dans l'éventualité où l'un des contrats cités serait jugé non conforme.</p>

Annexe G – Plan d'évaluation technique

Tableau 2 – Exigences des critères techniques obligatoires		
N°	Critères techniques obligatoires	Documents justificatifs à l'appui
O3	<p>Expérience du soumissionnaire – Services d'étalonnage</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir effectué des services d'étalonnage d'une valeur d'au moins quatre millions de dollars canadiens (hors taxes) par année au cours des trois (3) dernières années à compter de la date de publication de la DP.</p> <p>Les services d'étalonnage pour les clients externes et pour les clients internes interorganisationnels seront acceptés pour satisfaire aux exigences de ce critère. Les étalonnages doivent avoir été effectués dans une installation certifiée ISO/IEC 17025.</p>	<p>Le soumissionnaire doit joindre à sa proposition une description des services d'étalonnage exécutés avec une ventilation par type de client (selon la définition du soumissionnaire) qui démontre clairement que le total des services d'étalonnage fournis au cours de chacune des trois (3) dernières années était d'au moins quatre millions de dollars canadiens (hors taxes) par année.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'attestation, signée par le dirigeant principal des finances du soumissionnaire ou par un autre dirigeant d'entreprise détenant le titre de comptable professionnel agréé valide (ou l'équivalent national), attestant l'exactitude des renseignements fournis.</p>
O4	<p>Distribution du travail d'étalonnage</p> <p>Un minimum de 80% des étalonnages de l'équipement d'essai, de mesure et de diagnostic (EEMD) doit être effectué par l'entrepreneur principal et non par des sous-traitants.</p>	<p>Le soumissionnaire doit remplir la colonne «Distribution du travail» dans le modèle de feuille de calcul MS Excel dans la pièce jointe 2 avec le nom de fichier: « W8486-184754_G2-TMDE-EEMD_Cap ». Pour chaque pièce de ligne d'EEMD, le soumissionnaire doit indiquer qui effectuera l'étalonnage de l'élément en entrant "Entrepreneur principal" ou "Sous-traitant" pour la pièce de ligne spécifié. Le pourcentage total pièces de lignes attribuées à l'entrepreneur principal pour l'étalonnage doit être égal ou supérieur à 80%. Les nombres fractionnaires seront arrondis au nombre entier le plus proche.</p>
O5	<p>Responsable du programme d'étalonnage de l'entrepreneur</p> <p>Le responsable du programme d'étalonnage de l'entrepreneur du soumissionnaire doit satisfaire aux exigences minimales suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Diplôme universitaire en commerce, en génie ou en sciences. b. Dix (10) années d'expérience à titre de gestionnaire de compte ou de gestionnaire de projet pour des projets pluriannuels de services techniques évalués à au moins cinq millions de dollars canadiens (hors taxes). c. Cinq (5) années d'expérience acquises au cours des huit (8) dernières années (à compter de la date de publication de cette 	<p>Le soumissionnaire doit fournir une copie du curriculum vitae du gestionnaire du programme d'étalonnage de l'entrepreneur proposé.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un résumé sous forme de tableau démontrant comment la ressource proposée satisfait à toutes les exigences en matière d'expérience précisées dans la description des critères, avec les entêtes de colonne suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. N° de référence (référence à un projet ou à une activité mentionné dans le C.V.) b. Date de début (mois/année) c. Date de fin (mois/année) d. Durée (mois) [sans tenir compte du chevauchement de l'expérience avec des projets/activités concomitants]

Annexe G – Plan d'évaluation technique

Tableau 2 – Exigences des critères techniques obligatoires		
N°	Critères techniques obligatoires	Documents justificatifs à l'appui
	<p>DP) à titre de gestionnaire de compte ou de gestionnaire de projet pour des projets pluriannuels de services techniques évalués à au moins cinq millions de dollars canadiens (hors taxes).</p> <p>d. Deux (2) années d'expérience à titre de gestionnaire de compte ou de gestionnaire de projet pour des projets de services d'étalonnage évalués à au moins un million de dollars canadiens (hors taxes).</p>	<p>e. Projet/activité (titre et description de la façon dont le projet ou l'activité se rapporte expressément à l'expérience requise)</p>
O6	<p>Gestionnaires de services de l'entrepreneur</p> <p>Le gestionnaire des services de l'entrepreneur proposé par le soumissionnaire doit satisfaire aux exigences minimales précisées pour le rôle à l'appendice 11 de l'EDT :</p> <p>a. Diplôme universitaire ou collégial en technique du génie ou en sciences.</p> <p>b. Dix (10) années d'expérience à titre de gestionnaire des services techniques, de gestionnaire de projet ou de gestionnaire de projet adjoint pour des projets pluriannuels de services techniques évalués à au moins deux millions de dollars canadiens (hors taxes).</p> <p>c. Cinq (5) années d'expérience acquise au cours des huit (8) dernières années (à compter de la date de publication de cette DP) à titre de gestionnaire des services techniques, de gestionnaire de projet ou de gestionnaire de projet adjoint pour des projets pluriannuels de services techniques évalués à au moins deux millions de dollars canadiens (hors taxes).</p> <p>d. Cinq (5) années d'expérience au cours des dix (10) dernières années (à compter de la date de publication cette DP) à titre de gestionnaire ou de gestionnaire adjoint d'un laboratoire d'étalonnage détenant la certification ISO/IEC 17025.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une copie du curriculum vitae du gestionnaire des services de l'entrepreneur proposé.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un résumé sous forme de tableau démontrant comment la ressource proposée satisfait à toutes les exigences en matière d'expérience précisées dans la description des critères, avec les entêtes de colonne suivants :</p> <p>a. N° de référence (référence à un projet ou à une activité mentionné dans le C.V.)</p> <p>b. Date de début (mois/année)</p> <p>c. Date de fin (mois/année)</p> <p>d. Durée (mois) [sans tenir compte du chevauchement de l'expérience avec des projets/activités concomitants]</p> <p>e. Projet/activité (titre et description de la façon dont le projet ou l'activité se rapporte expressément à l'expérience requise)</p>
O7	<p>Matrice de conformité de l'énoncé des travaux (EDT)</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir une réponse dans toutes les cellules de réponse</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une matrice de conformité de l'EDT remplie.</p>

Annexe G – Plan d'évaluation technique

Tableau 2 – Exigences des critères techniques obligatoires		
N°	Critères techniques obligatoires	Documents justificatifs à l'appui
	<p>du soumissionnaire de la matrice de conformité de l'EDT.</p> <p>Toutes les exigences pour lesquelles un énoncé de conformité est mentionné exigent de fournir une réponse « Conforme ».</p> <p>Des pièces justificatives à l'appui des exigences précisées doivent être fournies aux endroits indiqués dans le modèle de matrice de conformité de l'EDT. Les pièces justificatives doivent être suffisantes pour démontrer la conformité à l'exigence.</p>	
O8	Présentation du plan de gestion du programme (PGP)	Le soumissionnaire doit présenter un plan de gestion du programme avec la proposition qui répond aux exigences précisées dans la LDEC/DD 100.001.
O9	Présentation du plan opérationnel annuel (OAE) de l'entrepreneur	Le soumissionnaire doit présenter un plan opérationnel annuel de l'entrepreneur avec la proposition qui répond aux exigences précisées dans la LDEC/DD 200.001.
O10	Plan de soutien logistique intégré (SLI)	Le soumissionnaire doit présenter un plan de SLI avec la proposition qui répond aux exigences précisées dans la LDEC/DD 300.001.
O11	Plan de gestion de l'information (GI)	Le soumissionnaire doit présenter un plan de GI avec la proposition qui répond aux exigences précisées dans la LDEC/DD 300.002.
O12	Plan d'assurance de la qualité (AQ)	Le soumissionnaire doit présenter un plan d'AQ avec la proposition qui répond aux exigences précisées dans la LDEC/DD 300.003.

2.3 Matrice de conformité de l'EDT

2.3.1 Les soumissionnaires doivent répondre aux exigences précisées dans la matrice de conformité de l'Énoncé des travaux dans la fichier de MS Excel avec la nom de : « W8486-184754_G1-EvalTech » conformément aux instructions qui y sont fournies. La réponse du soumissionnaire doit être présentée dans le modèle MS Excel et des copies papier et électroniques doivent accompagner la soumission. En cas de divergence, la copie papier aura préséance sur la copie électronique. Dans le cas d'erreurs d'impression où le texte intégral d'une cellule n'est pas affiché sur la copie imprimée, l'information complète de la cellule correspondante dans la réponse en format MS Excel sera prise en compte.

Annexe G – Plan d'évaluation technique

2.3.2 Chaque ligne et paragraphe de l'EDT est présenté dans la matrice de conformité de l'EDT et désigné par un type d'exigence. Les soumissionnaires doivent fournir une réponse fondée sur le type de besoin (tableau 3) et des instructions supplémentaires aux endroits indiqués dans la matrice.

Tableau 3 – Exigences en matière de réponse des soumissionnaires selon la matrice de conformité de l'EDT	
Désignation de l'EDT	Réponse requise du soumissionnaire
Titre	Aucune réponse n'est requise de la part du soumissionnaire.
Information (INFO)	<p>Le soumissionnaire doit répondre « Accepté ».</p> <p>Une réponse portant la mention « Accepté » signifie que le soumissionnaire a lu et compris l'information présentée et qu'il accepte toutes les hypothèses ou contraintes que l'information peut contenir.</p>
Énoncé de conformité (EDC)	<p>Le soumissionnaire doit répondre « Conforme ».</p> <p>Une réponse portant la mention « conforme » signifie que le soumissionnaire se conforme à l'exigence au moment de la présentation de la soumission ou, en ce qui concerne les exigences en matière de prestation de services, que le soumissionnaire s'engage à se conformer à l'exigence au moment de la prestation du service.</p> <p>Il n'est pas nécessaire de fournir de pièces justificatives avec la proposition.</p>
Énoncé de conformité avec pièces justificatives (P-EDC)	<p>Le soumissionnaire doit répondre « Conforme ».</p> <p>Une réponse portant la mention « conforme » signifie que le soumissionnaire se conforme à l'exigence au moment de la présentation de la soumission ou, en ce qui concerne les exigences en matière de prestation de services, que le soumissionnaire s'engage à se conformer à l'exigence au moment de la prestation du service.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des pièces justificatives pour démontrer comment il se conformera à l'exigence.</p>

2.3.3 Des directives supplémentaires sont fournies dans la matrice de conformité de l'énoncé des travaux lorsque des pièces justificatives sont requises pour étayer une allégation de conformité. Ces pièces justificatives peuvent comprendre une description écrite de la façon dont l'exigence est satisfaite ou sera satisfaite, ainsi

Annexe G – Plan d'évaluation technique

que des références aux documents à l'appui. Le numéro de page doit être indiqué lorsqu'on renvoie aux documents à l'appui afin de faciliter la tâche des évaluateurs qui devront trouver l'information citée.

3 CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

3.1 Résumé des critères techniques cotés

3.1.1 Les critères techniques cotés comprennent les critères énumérés au tableau 4 et décrits au tableau 5, ainsi que les instructions de réponse du soumissionnaire et les directives d'évaluation.

Tableau 4 – Résumé des critères techniques cotés		
N°	Critères techniques cotés	Points
C1	Certification ISO/IEC 17025:2017 ou ISO/IEC 9001:2015	3
C2	Accréditations d'étalonnage de l'EEMD	20
C3	Expérience d'étalonnage de l'EEMD	20
C4	Expérience du soumissionnaire – Contrats de services techniques du gouvernement	5
C5	IRC 2 – Engagement envers les délais d'exécution – Non urgent	8
C6	IRC 2 – Engagement envers les délais d'exécution – Urgent	4
C7	Démonstration du SIG de l'entrepreneur	15
C8	Responsable du programme d'étalonnage de l'entrepreneur	3
C9	Gestionnaires de services de l'entrepreneur	3
C10	Technicien du SIGRD – Mouvement de marchandises	1
C11	Technicien du SIGRD – Gestion des ordres de travail	1
C12	Exhaustivité du plan de gestion du programme	10
C13	Exhaustivité du plan de gestion de l'information (GI)	5
C14	Exhaustivité du plan de soutien logistique intégré (SLI)	1
C15	Exhaustivité du plan d'assurance de la qualité (AQ)	1
	Maximum de points pouvant être attribués pour les critères cotés	100

Annexe G – Plan d'évaluation technique

3.2 Exigences des critères techniques cotés

3.2.1 Les critères techniques cotés seront évalués conformément au guide de cotation mentionné ci-dessous.

Tableau 5 – Critères techniques cotés			
N°	Critères techniques cotés	Documents justificatifs à l'appui	Guide de cotation
C1	<p>Certification ISO/IEC 17025:2017</p> <p>Au moment de présenter la soumission, le soumissionnaire devrait détenir :</p> <p>a. une certification ISO/IEC 17025:2017 valide</p> <p>OU</p> <p>b. une certification ISO/IEC 9001:2015 valide</p>	<p>Le soumissionnaire devrait présenter une copie de :</p> <p>a. son certificat ISO/IEC 17025:2017</p> <p>OU</p> <p>b. son certificat ISO/IEC 9001:2015</p>	<p>3 points : certificat ISO/IEC 17025:2017 valide fourni</p> <p>1 point : certificat ISO/IEC 9001:2015 valide fourni</p> <p>0 point : aucun certificat fourni</p> <p>Remarque : même si un soumissionnaire détient les deux certifications, il se verra attribuer seulement 3 points. Aucun point additionnel ne sera accordé pour détenir les deux certifications.</p>
C2	<p>Accréditations d'étalonnage de l'EEMD</p> <p>Le soumissionnaire sera évalué en fonction du nombre d'accréditations actuellement valides qui lui ont été délivrées pour les éléments d'EEMD figurant dans la matrice des capacités de la liste maîtresse des articles (LMA) (pièce jointe 2) qui sont applicables au Canada. L'accréditation des éléments d'EEMD doit avoir été délivrée par :</p> <p>a. le Service d'évaluation des laboratoires d'étalonnage (SELE) du Conseil national de recherches du Canada (CNRC), ou</p>	<p>Le soumissionnaire devrait remplir la colonne « Accréditations » du modèle de classeur MS Excel en pièce jointe 2 portant le nom de fichier : « W8486-184754_G2-TMDE-EEMD_Cap ».</p>	<p>Le pourcentage du total des éléments de la matrice des capacités de la LMA pour lesquels le soumissionnaire a obtenu une accréditation d'étalonnage applicable au Canada sera multiplié par 20 pour déterminer le nombre de points à attribuer pour ce critère. Les nombres fractionnaires seront arrondis au nombre entier le plus proche.</p> <p>Dix (10) éléments seront choisis au hasard parmi ceux que le soumissionnaire juge conformes à cette exigence. Le soumissionnaire sera alors avisé de fournir des copies des accréditations pour les éléments sélectionnés.</p>

Annexe G – Plan d'évaluation technique

Tableau 5 – Critères techniques cotés			
N°	Critères techniques cotés	Documents justificatifs à l'appui	Guide de cotation
	<p>b. une agence nationale d'accréditation équivalente, telle que l'American Association for Laboratory Accreditation (AALA ou A2LA), ou</p> <p>c. l'American National Standards Institute (ANSI) ou le National Accreditation Board (ANAB).</p> <p>L'accréditation doit s'appliquer au Canada et doit être valide au moment de la présentation de la soumission.</p>		<p><i>Si le soumissionnaire n'est pas en mesure de fournir une copie de toute demande d'accréditation dans le délai précisé dans l'avis, sa soumission se verra attribuer une note de zéro (0) pour ce critère.</i></p> <p>Si le soumissionnaire a indiqué qu'il possède moins de 10 accréditations des éléments d'EEMD, des copies des accréditations pour tous les éléments seront requises et devront accompagner la soumission.</p>
C3	<p>Expérience d'étalonnage de l'EEMD</p> <p>Le soumissionnaire sera évalué en fonction du nombre d'accréditations des éléments d'EEMD figurant dans la matrice des capacités de la LMA (pièce jointe 2) qu'il a réussi à étalonner au cours des trois (3) dernières années à compter de la date de publication de la DP.</p>	<p>Le soumissionnaire doit remplir la colonne « Étalonnages terminés » du modèle de classeur MS Excel en pièce jointe 2 portant le nom de fichier : « W8486-184754_G2-TMDE-EEMD_Cap ».</p>	<p>Le pourcentage du total des éléments de la matrice des capacités de la LMA pour lesquels le soumissionnaire a effectué un étalonnage réussi au cours des trois (3) dernières années sera multiplié par 20 pour déterminer le nombre de points à attribuer pour ce critère. Les nombres fractionnaires seront arrondis au nombre entier le plus proche.</p> <p>Dix (10) éléments seront choisis au hasard parmi ceux que le soumissionnaire juge conformes à cette exigence. Le soumissionnaire devra ensuite fournir des copies des rapports d'étalonnage ou des certificats d'étalonnage pour les éléments sélectionnés (le nom et l'emplacement du client peuvent être omis).</p> <p><i>Si le soumissionnaire n'est pas en mesure de fournir une copie du rapport d'étalonnage ou du certificat</i></p>

Annexe G – Plan d'évaluation technique

Tableau 5 – Critères techniques cotés			
N°	Critères techniques cotés	Documents justificatifs à l'appui	Guide de cotation
			<p><i>d'étalonnage pour tout élément qui, selon lui, satisfait aux exigences de ce critère, dans le délai précisé dans l'avis, la soumission se verra attribuer une note de zéro (0) pour ce critère.</i></p> <p>Si le soumissionnaire a indiqué qu'il a étalonné moins de 10 éléments d'EEMD, les renseignements demandés ci-dessus doivent accompagner la soumission pour chaque élément.</p>
C4	<p>Expérience du soumissionnaire – Contrats de services techniques du gouvernement</p> <p>Le soumissionnaire devrait avoir réalisé plusieurs contrats de services techniques pluriannuels pour les clients du gouvernement à l'appui de l'équipement existant d'au moins de cinq millions de dollars canadiens en valeur totale du contrat pour chaque contrat cité (hors taxes).</p> <p>Les contrats cités doivent avoir été actifs au cours des huit (8) dernières années à compter de la date de publication de la DP. Les contrats cités peuvent être des contrats achevés ou des contrats en cours.</p> <p>Les services techniques comprennent les services d'étalonnage, d'ingénierie, de réparation, de révision ou de gestion du cycle de vie de l'équipement.</p>	<p>Le soumissionnaire devrait, pour chaque contrat, joindre à sa soumission les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. N° de référence (référence à un projet ou à une activité) b. Titre du contrat c. Date de début (mois/année) d. Date de fin (mois/année) e. Les coordonnées du client du gouvernement, qui devraient inclure le nom de l'organisation, l'adresse de l'organisation, le nom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne-ressource à contacter f. Une description des services techniques 	<p>1 point pour chaque contrat qui satisfait à l'exigence, jusqu'à concurrence de 5 points.</p>

Annexe G – Plan d'évaluation technique

Tableau 5 – Critères techniques cotés			
N°	Critères techniques cotés	Documents justificatifs à l'appui	Guide de cotation
C5	<p>Engagement envers les délais d'exécution cibles – Étalonnages non urgent interne</p> <p>Le délai d'exécution cible pour les étalonnages non urgent interne est précisé dans le Cadre de gestion du rendement à l'annexe J de la DP, sous Indicateur de rendement clé (IRC 2.1.1), soit 10 jours civils. Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur volonté de s'engager à respecter un délai d'exécution cible plus rapide pour l'IRC 2.1.1., à compter de l'année 2 du contrat. Le délai d'exécution cible pour l'IRC 2.1.1 sera rajusté dans le contrat en fonction de l'engagement pris par le soumissionnaire retenu en réponse à ce critère.</p>	<p>Le soumissionnaire devrait fournir un énoncé d'engagement à l'égard du délai d'exécution cible de l'IRC 2.1.1 pour les besoins d'étalonnage non urgents interne.</p>	<p>__ points : Le soumissionnaire s'engage à respecter un délai d'exécution cible de _____ l'IRC 2.1.1 pour les besoins d'étalonnage non urgents interne.</p> <p>8 points : 6 jours ouvrables 6 points : 7 jours ouvrables 4 points : 8 jours ouvrables 2 points : 9 jours ouvrables 0 point : plus de 9 jours ouvrables 0 point : aucun engagement pris</p> <p>Les réponses qui ne sont pas des nombres entiers seront arrondies au nombre entier supérieur; par exemple, une réponse de 8,5 jours ouvrables sera évaluée comme une réponse de 9 jours ouvrables.</p>
C6	<p>Engagement envers les délais d'exécution – Étalonnages urgents interne</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur volonté de s'engager à respecter un délai d'exécution cible pour les besoins d'étalonnage urgents interne qui sera ajouté à l'IRC 2.1.3 dans le cadre du contrat, à compter de l'année 2 du contrat. Le délai d'exécution cible pour l'IRC 2.1.3 sera rajusté dans le contrat en fonction de l'engagement pris par le soumissionnaire retenu en réponse à ce critère.</p>	<p>Le soumissionnaire devrait fournir un énoncé d'engagement à l'égard du délai d'exécution cible de l'IRC 2.1.3 pour les besoins d'étalonnage urgents interne.</p>	<p>__ points : Le soumissionnaire s'engage à respecter un délai d'exécution cible de _____ l'IRC 2.1.3 pour les besoins d'étalonnage urgents interne.</p> <p>4 points : 1 jour civil 2 points : 2 jours civils 0 point : plus de 2 jours ouvrables 0 point : aucun engagement pris</p> <p>Les réponses qui ne sont pas des nombres entiers des jours ouvrables seront arrondies au nombre entier supérieur; par exemple, une réponse de 36 heures ou 1,5 jour civil sera évaluée comme une réponse de 2 jours civils.</p>

Annexe G – Plan d'évaluation technique

Tableau 5 – Critères techniques cotés			
N°	Critères techniques cotés	Documents justificatifs à l'appui	Guide de cotation
C7	<p>Démonstration du SIG de l'entrepreneur</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer les capacités du SIG proposé par l'entrepreneur qui répond aux facteurs d'évaluation précisés dans le tableau 6 présenté à la section 3.3 ci-dessous.</p> <p>La démonstration de la capacité peut se faire au moyen d'un produit interactif, de vidéos, de captures d'écran, de textes descriptifs, de brochures système, de diaporamas ou d'une combinaison des éléments mentionnés.</p> <p>Remarque : La demande de propositions finale peut exiger des soumissionnaires qu'ils fournissent une démonstration sur place du SIG de l'entrepreneur à un endroit qui sera précisé dans la région de la capitale nationale.</p>	<p>Le soumissionnaire devrait fournir une démonstration des capacités du SIG de l'entrepreneur proposé sur support CD/DVD/USB avec la proposition au moment de la présentation de la soumission.</p> <p>La démonstration du SIG de l'entrepreneur sera évaluée en fonction de la capacité existante par rapport à une capacité prévue qui n'existe pas actuellement. Si la capacité n'existe pas actuellement, le soumissionnaire doit alors décrire comment elle sera mise en œuvre à temps pour l'exécution des travaux afin de se voir attribuer les points associés.</p>	<p>Aucuns points (0) ne seront accordés si le La démonstration du SIG de l'entrepreneur n'est pas fournie au moment de la présentation de la soumission. Les soumissionnaires ne disposeront pas de plus de temps pour préparer la démonstration du SIG de l'entrepreneur.</p> <p>Le total des points de démonstration attribués pour les réponses aux exigences précisées au tableau 6 – Exigences de démonstration du SIG de l'entrepreneur sera normalisé à une note sur 15 points, qui seront inclus dans les critères techniques cotés. Les points calculés seront arrondis au nombre entier le plus proche. Par exemple, si le soumissionnaire obtient une note de 50 % du total des points de démonstration du SIG disponibles, une note de 8 points lui sera attribuée pour ce critère (50% x 15 = 7.5, arrondis au nombre entier le plus proche = 8 points).</p>
C8	<p>Responsable du programme d'étalonnage de l'entrepreneur</p> <p>L'expérience du gestionnaire du programme d'étalonnage de l'entrepreneur du soumissionnaire sera évaluée en fonction du nombre d'années d'expérience à titre de gestionnaire de compte ou de gestionnaire de projet pour des projets pluriannuels de services techniques évalués à au moins cinq millions de dollars canadiens (hors taxes).</p>	<p>Le soumissionnaire devrait fournir un résumé sous forme de tableau démontrant comment la ressource proposée satisfait à toutes les exigences en matière d'expérience précisées dans la description des critères, avec les en-têtes de colonne suivants :</p> <p>a. N° de référence (référence à un projet ou à une activité mentionné dans le C.V.) b. Date de début (mois/année) c. Date de fin (mois/année)</p>	<p>3 points : plus de 20 ans 2 points : plus de 16 ans 1 point : plus de 12 ans 0 point : 12 ans ou moins</p>

Annexe G – Plan d'évaluation technique

Tableau 5 – Critères techniques cotés			
N°	Critères techniques cotés	Documents justificatifs à l'appui	Guide de cotation
		<ul style="list-style-type: none"> d. Durée (mois) [sans tenir compte du chevauchement de l'expérience avec des projets/activités concomitants] e. Projet/activité (titre et description de la façon dont le projet ou l'activité se rapporte spécifiquement à l'expérience requise) 	
C9	<p>Gestionnaires de services de l'entrepreneur</p> <p>L'expérience du gestionnaire de service de l'entrepreneur proposé par le soumissionnaire sera évaluée en fonction du nombre d'années d'expérience à titre de gestionnaire des services techniques pour un contrat de services d'étalonnage ou de gestionnaire ou de gestionnaire adjoint d'un laboratoire d'étalonnage accrédité ISO/IEC 17025.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une copie du curriculum vitae du gestionnaire des services de l'entrepreneur proposé.</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir un résumé sous forme de tableau démontrant comment la ressource proposée satisfait à toutes les exigences en matière d'expérience précisées dans la description des critères, avec les en-têtes de colonne suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. N° de référence (référence à un projet ou à une activité mentionné dans le C.V.) b. Date de début (mois/année) c. Date de fin (mois/année) d. Durée (mois) [sans tenir compte du chevauchement de l'expérience avec des projets/activités concomitants] e. Projet/activité (titre et description de la façon dont le projet ou l'activité se rapporte spécifiquement à l'expérience requise) 	<p>3 points : plus de 12 ans 2 points : plus de 9 ans 1 point : plus de 6 ans 0 point : 6 ans ou moins</p>

Annexe G – Plan d'évaluation technique

Tableau 5 – Critères techniques cotés			
N°	Critères techniques cotés	Documents justificatifs à l'appui	Guide de cotation
C10	<p>Technicien du SIGRD – Mouvement de marchandises</p> <p>La ressource proposée par le soumissionnaire devrait satisfaire à toutes les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Diplôme d'études secondaires OU combinaison acceptable d'études, de formation et d'expérience. b. Au moins trois (3) années d'expérience pertinente dans l'administration des mouvements de marchandises. c. Au moins trois (3) années d'expérience en saisie et en vérification de données dans un système de planification des ressources de l'entreprise (PRE) basé sur SAP. d. Au moins deux (2) années d'expérience en saisie de données dans le SIGRD. <p>Un diplôme d'études universitaires ou collégiales sera accepté au lieu d'un diplôme d'études secondaires. Il est à noter que l'expérience de travail préalable avec le SIGRD n'est pas une exigence obligatoire pour la ressource qui assume ce rôle.</p> <p>Les deux rôles associés au système SIGRD doivent être occupés par différentes ressources conformément aux règles de responsabilité du système.</p>	<p>Le soumissionnaire devrait fournir une copie du curriculum vitae du technicien du SIGRD proposé pour le mouvement des marchandises. Le soumissionnaire devrait fournir un résumé sous forme de tableau démontrant comment la ressource proposée satisfait à toutes les exigences en matière d'expérience précisées dans la description des critères, avec les en-têtes de colonne suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. N° de référence (référence à un projet ou à une activité mentionné dans le C.V.) b. Date de début (mois/année) c. Date de fin (mois/année) d. Mois (sans tenir compte du chevauchement de l'expérience avec des projets/activités concomitants) e. Projet/activité (titre et description de la façon dont le projet ou l'activité se rapporte spécifiquement à l'expérience requise) 	<p>1 point : les ressources proposées satisfont à toutes les exigences</p> <p>0 point : aucune réponse, ou la ressource proposée ne répond pas à toutes les exigences</p>

Annexe G – Plan d'évaluation technique

Tableau 5 – Critères techniques cotés			
N°	Critères techniques cotés	Documents justificatifs à l'appui	Guide de cotation
C11	<p>Technicien du SIGRD – Gestion des ordres de travail</p> <p>La ressource proposée par le soumissionnaire devrait satisfaire à toutes les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Diplôme d'études secondaires OU combinaison acceptable d'études, de formation et d'expérience. b. Au moins trois (3) années d'expérience pertinente dans l'administration des ordres de travail. c. Au moins trois (3) années d'expérience en saisie et en vérification de données dans un système de planification des ressources de l'entreprise (PRE) basé sur SAP. d. Au moins deux (2) années d'expérience en saisie de données dans le SIGRD. <p>Un diplôme d'études universitaires ou collégiales sera accepté au lieu d'un diplôme d'études secondaires. Il est à noter que l'expérience de travail préalable avec le SIGRD n'est pas une exigence obligatoire pour la ressource qui assume ce rôle.</p> <p>Les deux rôles associés au système SIGRD doivent être occupés par différentes ressources conformément aux règles de responsabilité du système.</p>	<p>Le soumissionnaire devrait fournir une copie du curriculum vitae du technicien du SIGRD proposé pour le mouvement des marchandises. Le soumissionnaire devrait fournir un résumé sous forme de tableau démontrant comment la ressource proposée satisfait à toutes les exigences en matière d'expérience précisées dans la description des critères, avec les en-têtes de colonne suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. N° de référence (référence à un projet ou à une activité mentionné dans le C.V.) b. Date de début (mois/année) c. Date de fin (mois/année) d. Mois (sans tenir compte du chevauchement de l'expérience avec des projets/activités concomitants) e. Projet/activité (titre et description de la façon dont le projet ou l'activité se rapporte spécifiquement à l'expérience requise) 	<p>1 point : les ressources proposées satisfont à toutes les exigences</p> <p>0 point : aucune réponse, ou la ressource proposée ne répond pas à toutes les exigences</p>

Annexe G – Plan d'évaluation technique

Tableau 5 – Critères techniques cotés			
N°	Critères techniques cotés	Documents justificatifs à l'appui	Guide de cotation
C12	<p>Exhaustivité du plan de gestion du programme</p> <p>L'exhaustivité du contenu fourni en réponse aux exigences énoncées à la section 10.3 de la description de l'élément de données pour la LDEC/DD 100.001</p>	<p>Le soumissionnaire devrait soumettre un plan de gestion du programme dûment rempli, accompagné de réponses détaillées aux exigences énoncées à la section 10.3 de la description de l'élément de données pour la LDEC/DD 100.001.</p>	<p>__ points: Une réponse détaillée décrivant comment le soumissionnaire satisfait aux exigences est fournie pour __ % des exigences</p> <p>10 points: 100% des exigences 9 points: 90% des exigences 8 points: 80% des exigences 7 points: 70% des exigences 6 points: 60% des exigences 5 points: 50% des exigences 4 points: 40% des exigences 0 points: pour moins de 40% des exigences</p>
C13	<p>Exhaustivité du plan de gestion de l'information (GI)</p> <p>L'exhaustivité du contenu fourni en réponse aux exigences énoncées à la section 10.3 de la description de l'élément de données pour la LDEC/DD 300.002</p>	<p>Le soumissionnaire devrait soumettre un plan de gestion du programme dûment rempli, accompagné de réponses détaillées aux exigences énoncées à la section 10.3 de la description de l'élément de données pour la LDEC/DD 300.002.</p>	<p>__ points: Une réponse détaillée décrivant comment le soumissionnaire satisfait aux exigences est fournie pour __ % des exigences</p> <p>5 points: 100% des exigences 4 points: 80% des exigences 3 points: 60% des exigences 2 points: 50% des exigences 1 points: 40% des exigences 0 points: pour moins de 40% des exigences</p>
C14	<p>Exhaustivité du plan de soutien logistique intégré (SLI)</p> <p>L'exhaustivité du contenu fourni en réponse aux exigences énoncées à la section 10.3 de la description de l'élément de données pour la LDEC/DD 300.001</p>	<p>Le soumissionnaire devrait soumettre un plan de gestion du programme dûment rempli, accompagné de réponses détaillées aux exigences énoncées à la section 10.3 de la description de l'élément de données pour la LDEC/DD 300.001.</p>	<p>1 point : une réponse détaillée décrivant comment le soumissionnaire satisfait aux exigences est fournie pour au moins 80 % des exigences.</p>

Annexe G – Plan d'évaluation technique

Tableau 5 – Critères techniques cotés			
N°	Critères techniques cotés	Documents justificatifs à l'appui	Guide de cotation
			0 point : une réponse détaillée décrivant comment le soumissionnaire satisfait aux exigences est fournie pour moins de 80 % des exigences.
C15	<p>Exhaustivité du plan d'assurance de la qualité (AQ)</p> <p>L'exhaustivité du contenu fourni en réponse aux exigences énoncées à la section 10.3 de la description de l'élément de données pour la LDEC/DD 300.003</p>	<p>Le soumissionnaire devrait soumettre un plan de gestion du programme dûment rempli, accompagné de réponses détaillées aux exigences énoncées à la section 10.3 de la description de l'élément de données pour la LDEC/DD 300.003.</p>	<p>1 point : une réponse détaillée décrivant comment le soumissionnaire satisfait aux exigences est fournie pour au moins 80 % des exigences.</p> <p>0 point : une réponse détaillée décrivant comment le soumissionnaire satisfait aux exigences est fournie pour moins de 80 % des exigences.</p>

Annexe G – Plan d'évaluation technique

3.3 Évaluation de la démonstration du SIG de l'entrepreneur

- 3.3.1 La démonstration par le soumissionnaire des capacités du système d'information de la gestion de l'entrepreneur (SIGE) proposé sera évaluée en fonction des facteurs d'évaluation des besoins décrits ci-dessous et conformément aux lignes directrices correspondantes du guide de cotation.
- 3.3.2 L'expression « points de démonstration » est utilisée dans la section sur la notation de la démonstration du SIGE afin de distinguer le système de notation détaillé utilisé ici du système de notation par points utilisé pour les autres critères techniques évalués. Le total des points de démonstration attribués pour la démonstration du SIGE sera appliqué au critère technique coté C7, tel que le précise la section 3.2.1 ci-dessus.
- 3.3.3 Une note de 0 point de démonstration sera attribuée si le facteur d'évaluation n'est pas abordé dans la démonstration du SIGE ou si le besoin n'est pas clairement démontré. Le facteur d'évaluation se verra attribuer 0 point de démonstration si le soumissionnaire se contente d'alléguer qu'une capacité existe ou existera, sans justifier cette allégation en la démontrant.
- 3.3.4 Une note de 1 point de démonstration sera attribuée si la capacité n'existe pas actuellement, mais que le soumissionnaire a clairement décrit comment la capacité sera atteinte à temps pour l'exécution des travaux prévus au contrat.
- 3.3.5 Une note de 2 points de démonstration sera attribuée si le soumissionnaire démontre clairement que la capacité du SIGE proposé existe déjà et qu'elle a été utilisée de façon opérationnelle avant la date de publication de la DP. Le soumissionnaire doit indiquer l'année où la capacité a été mise en œuvre pour la première fois à des fins opérationnelles dans son SIGE.
- 3.3.6 Une note de 3 points de démonstration sera attribuée si l'allégation de capacité existante et d'utilisation opérationnelle antérieure est appuyée par des lettres d'attestation de clients ou des références d'observateurs externes (coordonnées requises) qui attesteront de l'état opérationnel de la capacité.

Annexe G – Plan d'évaluation technique

Tableau 6 – Exigences de démonstration du SIG de l'entrepreneur		
N°	Facteur d'évaluation du besoin	Instructions supplémentaires
C7-1	Peut fournir le SIGE aux emplacements du MDN : <ul style="list-style-type: none"> - Centre d'essais techniques de la qualité, Gatineau (Québec) - 4e Escadre Cold Lake – 1er Escadron de maintenance (Air), Cold Lake (Alberta); - Installations de maintenance de la flotte Cape Breton, Esquimalt (Colombie-Britannique); et - Installations de maintenance de la flotte Cape Scott, Halifax (Nouvelle-Écosse) 	Décrire comment le système sera implémenté à travers plusieurs sites clients.
C7-2	Doit être conforme à la norme ISO/IEC 17025 – Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais.	Décrire comment le SIGE est conforme à la norme ISO/IEC 17025, comment il s'y prend pour mesurer afin d'assurer la conformité ou fournir un certificat de conformité.
C7-3	Doit être exploitable sous MS Windows ou accessible par une interface Web sécurisée.	Décrire le système d'exploitation et l'accessibilité pour les usagers.
	Doit avoir la capacité d'enregistrer les données suivantes pour les critères C7-4 à C7-40 :	Démontrer comment les données pour chacun des champs précisés seront entrées dans le SIGE
C7-4	Description de l'instrument : Fiche d'équipement (FE)	
C7-5	Description de l'instrument : Nom	
C7-6	Description de l'instrument : Numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO)	
C7-7	Description de l'instrument : Marque	
C7-8	Description de l'instrument : Modèle	
C7-9	Description de l'instrument : Option matériel	
C7-10	Description de l'instrument : Option logiciel	
C7-11	Description de l'instrument : Révision du micrologiciel	
C7-12	Description de l'instrument : Logiciel	
C7-13	Description de l'instrument : Fournisseur	
C7-14	Description de l'instrument : Code à barres	
C7-15	Identification du client : Propriétaire de l'équipement et adresse : Division et magasin	
C7-16	Suivi des biens : Réception	
C7-17	Suivi des biens : Achat	
C7-18	Suivi des biens : Déplacement et contrôle tout au long du processus d'étalonnage	
C7-19	Suivi des biens : Aliénation	
C7-20	Informations sur les services d'étalonnage : Avis de rappel	
C7-21	Informations sur les services d'étalonnage : Période d'intervalle d'étalonnage	
C7-22	Informations sur les services d'étalonnage : Numéro des ordres de travail	
C7-23	Informations sur les services d'étalonnage : État des ordres de travail	

Annexe G – Plan d'évaluation technique

Tableau 6 – Exigences de démonstration du SIG de l'entrepreneur		
N°	Facteur d'évaluation du besoin	Instructions supplémentaires
C7-24	Informations sur les services d'étalonnage : État de l'instrument	
C7-25	Informations sur les services d'étalonnage : Date(s) d'essai ou d'étalonnage	
C7-26	Informations sur les services d'étalonnage : Utilisateur saisissant les données	
C7-27	Informations sur les services d'étalonnage : Nom du technicien d'étalonnage	
C7-28	Informations sur les services d'étalonnage : Lieu où l'étalonnage a été effectué. Si l'étalonnage est effectué sur place, l'emplacement doit être indiqué.	
C7-29	Informations sur les services d'étalonnage : Méthode d'étalonnage : Identification de la méthode utilisée et de tout plan ou méthode d'échantillonnage pertinent pour les données.	
C7-30	Informations sur les services d'étalonnage : Points de mesure de l'étalonnage	
C7-31	Informations sur les services d'étalonnage : Résultats de l'étalonnage avec les données avant et après l'étalonnage	
C7-32	Informations sur les services d'étalonnage : Incertitudes liées à la mesure : La mention de tout écart par rapport à une méthode normalisée et de toute condition environnementale susceptible d'influer sur les résultats.	
C7-33	Informations sur les services d'étalonnage : Les résultats des essais ou de l'étalonnage avec les unités	
C7-34	Informations sur les services d'étalonnage : Date d'échéance de l'étalonnage	
C7-35	Informations sur les services d'étalonnage : Autorité de publication : Le nom, le poste et la signature ou toute autre identification de la personne qui accepte la responsabilité du rapport et de la date de publication du rapport.	
C7-36	Informations sur les services d'étalonnage : Pièces jointes, y compris les certificats émis	
C7-37	Informations sur les services d'étalonnage : Étalons(s) utilisé(s) – Identificateur de l'étalon	
C7-38	Informations sur les services d'étalonnage : Étalons(s) utilisé(s) – Nom de l'étalon	
C7-39	Informations sur les services d'étalonnage : Étalons(s) utilisé(s) – Date du dernier étalonnage au moment de l'utilisation de l'étalon	
C7-40	Informations sur les services d'étalonnage : Étalons(s) utilisé(s) – Date d'échéance de l'étalonnage au moment de l'utilisation de l'étalon	
C7-41	Le SIGE doit démontrer la traçabilité électronique de la chaîne ininterrompue de preuves menant à un laboratoire central de métrologie qui détient les étalons nationaux pour toutes les mesures, comme le précise : l'annexe A, paragraphe 5.4, Entretien du matériel et des étalons d'étalonnage	
C7-42	Le SIGE doit prendre en charge plusieurs types d'intervalles d'étalonnage décrits au paragraphe 3.8.4 de l'annexe A.	

Annexe G – Plan d'évaluation technique

Tableau 6 – Exigences de démonstration du SIG de l'entrepreneur		
N°	Facteur d'évaluation du besoin	Instructions supplémentaires
C7-43	Un outil de réglage automatisé de l'intervalle d'étalonnage devrait être disponible dans le SIGE.	La méthode est entièrement automatisée.
C7-44	Un outil de réglage automatisé de l'intervalle d'étalonnage devrait être disponible dans le SIGE.	L'ajustement de l'intervalle d'étalonnage permet d'augmenter et de diminuer la période d'intervalle.
C7-45	La méthodologie pour tout ajustement de l'intervalle d'étalonnage doit être clairement documentée conformément à la norme ISO 17025.	
C7-46	Bibliothèque technique accessible par l'entremise du SIGE avec capacité de recherche et de filtrage.	
C7-47	Le MDN peut téléverser des documents à la bibliothèque technique par l'entremise du SIGE.	
C7-48	Fournit des rapports types à l'appui d'un cadre de gestion du rendement	
C7-49	Fournit des rapports types, notamment : Programme d'assurance de la qualité	
C7-50	Fournit des rapports types, notamment : Certificat d'étalonnage et fiche de données d'essai figurant à l'appendice 13. (Ce rapport doit être enregistré dans le SIGRD et le SIGE.)	
C7-51	Fournit des rapports types, notamment : Rapport hors tolérances, comme le décrit l'annexe A, au paragraphe 5.6.	
C7-52	Fournit des rapports types, notamment : Liste des fournisseurs approuvés.	
C7-53	Le SIGE doit inclure un outil de production de rapports pour créer des rapports personnalisés.	
C7-54	Le système de production de rapports doit comporter une sélection de critères de filtrage.	Il doit disposer d'un outil de production de rapports interactif.
C7-55	Le système de production de rapports devrait être doté d'un outil interactif tel qu'un tableau de bord avec des vues permettant de prendre en charge différents types d'utilisateurs.	Dispose d'un tableau de bord utilisateur/client.
C7-56	Le système de production de rapports devrait être doté d'un outil interactif tel qu'un tableau de bord avec des vues permettant de prendre en charge différents types d'utilisateurs.	Permet de filtrer les paramètres.
C7-57	Le système de production de rapports devrait être doté d'un outil interactif tel qu'un tableau de bord avec des vues permettant de prendre en charge différents types d'utilisateurs.	Permet d'utiliser différentes vues en fonction de l'utilisateur ou du type d'utilisateur.
C7-58	Le SIGE doit être capable d'exporter toutes les données vers MS Excel (.xls).	
C7-59	L'entrepreneur doit permettre l'accès en lecture-écriture du SIGE et de sa base de données à l'autorité de projet et aux représentants désignés du MDN sur une base continue.	
C7-60	L'entrepreneur doit fournir un plan de stockage et de sauvegarde de toutes les données du MDN, y compris le stockage mensuel hors site, pendant toute la durée du contrat.	

Annexe G – Plan d'évaluation technique

Tableau 6 – Exigences de démonstration du SIG de l'entrepreneur		
N°	Facteur d'évaluation du besoin	Instructions supplémentaires
C7-61	Les entrepreneurs devraient avoir la possibilité d'interagir avec une technologie compatible avec le module d'orchestration de processus (OP) de SAP en vue de permettre l'interaction future avec le SIGRD.	
C7-62	Le SIGE devrait être capable d'interagir avec les logiciels d'étalonnage tels que MetCal, SureCal ou toute autre application d'étalonnage dédiée du fabricant d'équipement d'origine (FEO) et capable de transférer et de stocker automatiquement les données d'étalonnage.	Possède la capacité d'acquisition automatisée des données.
C7-63	Le SIGE devrait être capable d'interagir avec les logiciels d'étalonnage tels que MetCal, SureCal ou toute autre application d'étalonnage dédiée du fabricant d'équipement d'origine (FEO) et capable de transférer et de stocker automatiquement les données d'étalonnage.	Peut être utilisé avec MetCal.
C7-64	Le SIGE devrait être capable d'interagir avec les logiciels d'étalonnage tels que MetCal, SureCal ou toute autre application d'étalonnage dédiée du fabricant d'équipement d'origine (FEO) et capable de transférer et de stocker automatiquement les données d'étalonnage.	Peut être utilisé avec SurCal.
C7-65	Le SIGE devrait être capable d'interagir avec les logiciels d'étalonnage tels que MetCal, SureCal ou toute autre application d'étalonnage dédiée du fabricant d'équipement d'origine (FEO) et capable de transférer et de stocker automatiquement les données d'étalonnage.	Peut être utilisé avec les logiciels du FEO.
C7-66	Les documents doivent être conservés pendant 5 ans ou trois intervalles d'étalonnage, le plus long des deux étant retenu, à moins qu'une demande précise de conservation plus longue soit faite par le client.	
C7-67	L'entrepreneur doit conserver une piste de vérification de toutes les transactions conformes à la norme ISO 17025.	
C7-68	L'entrepreneur doit former le personnel du centre d'étalonnage et le personnel de gestion du programme à l'utilisation du SIGE.	L'entreprise dispose d'une trousse de formation complète pour le SIGE.

Annexe G – Plan d'évaluation technique

C8 – Processus de normalisation des cotes de démonstration du SIG de l'entrepreneur :

Nombre total de facteurs d'évaluation	A	68
Maximum de points de démonstration par facteur d'évaluation	B	3
Maximum de points de démonstration total possible :	$C = A \times B$	204

Exemple de calcul des points pour le critère C8 :

Total des points de démonstration attribués au soumissionnaire	D	115
Pourcentage du nombre maximal de points de démonstration	$E = D \div C$	56 %
Total des points possibles pour le critère C8 – Démonstration du SIG de l'entrepreneur	F	15
Note brute attribuée pour le critère C8	$G = E \times F$	8,4559
Total des points attribués pour le critère C8 – Note brute	$H = G$ (arrondi)	9